

mut 6/1962



POST TENERIAS LIVI

ARRÊTÉ

relatif à la nouvelle dénomination des chemins communaux sur la commune de Corsier.

Du 12 janvier 1962

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Corsier en séances des 18 avril 1961 et 27 novembre 1961, demandant d'adopter diverses dénominations de chemins communaux

vu les préavis du service des archives d'Etat en date des 27 juin 1961 et 27 décembre 1961;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

ARRÊTÉ :

Il est donné :

- 1) Le nom de "quai de Corsier" au quai actuellement sans nom, partant de la Rive de Collonge-Bellerive au chemin du Nant d'Alay.
- 2) Le nom de "chemin du Nant d'Alay" au chemin actuellement sans nom, partant du quai de Corsier et rejoignant le chemin du Nant d'Alay, dénomination existant sur la commune d'Andres.
- 3) Le nom de "Yvette du Port" au chemin actuellement dénommé "chemin du débarcadère de Corsier", partant du quai de Corsier au chemin du Port.
- 4) Le nom de "chemin du Port" au chemin actuellement dénommé chemin du Lac à Corsier, partant du quai à la route cantonale d'Herzance.
- 5) Le nom de "chemin des Usés" au chemin actuellement sans nom, débouchant sur le chemin du Port et partant en direction de Collonge-Bellerive.
- 6) Le nom de "chemin de Séchant" (lieu-dit) au chemin actuellement dénommé chemin de Vésenas à Corsier, débouchant sur la route de Corsier et partant en direction de Collonge-Bellerive.
- 7) Le nom de "chemin des Gravannes" (lieu-dit) au chemin sans nom actuellement sans nom, partant du chemin de la Vie-Verte en direction de la route d'Herzance.

Séance du

12 Janvier 1962.

Mr. C.d'E
9.9.61

Mr. C.d'E
16.4.75

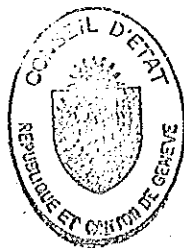
Mr. C.d'E
3.3.70

- 8) Le nom de "chemin de la Vie-Verte" au chemin actuellement sans nom, reliant la route de Thonon au chemin des Gravaignes.
- 9) Le nom de "route d'Anières" au chemin actuellement sans nom, débouchant sur le chemin des Gravaignes et partant en direction d'Anières.
- 10) Le nom de "chemin du Pré-Futta" (lieu-dit) au chemin actuellement sans nom, reliant le chemin des Gravaignes à la route de St. Maurice.
- 11) Le nom de "route de St. Maurice" au chemin actuellement dénommé chemin communal de Vésenas à Corsier, débouchant du chemin du Pré-Futta et partant en direction de Collonge-Bellerive (St. Maurice).
- 12) Le nom de "route du Lac" à la route actuellement dénommée chemin du Lac à Corsier, reliant la route d'Hermance à la route de St. Maurice.
- 13) Le nom de "route de l'Eglise" à la route actuellement sans nom reliant la route de Thonon au chemin Neuf.
- 14) Le nom de "route de Veigy" au chemin actuellement connu sous le nom de chemin communal de Veigy à Corsier, débouchant de la route de Thonon et partant en direction de Veigy.
- 15) Le nom de "chemin des Champs de Vaux" (lieu-dit) au chemin actuellement sans nom (sans issue) débouchant sur la route de Thonon.
- 16) Le nom de "route de Bellebauche" (lieu-dit) au chemin actuellement sans nom débouchant sur la route de Thonon et partant en direction de Bellebauche.
- 17) Le nom de "chemin des Marsins" (lieu-dit) au chemin actuellement sans nom, débouchant sur la route de Thonon et partant en direction de Collonge-Bellerive.
- 18) Le nom de "chemin des Ambys" (lieu-dit) au chemin actuellement sans nom, débouchant sur le chemin du Château, partant en direction d'Anières.
- 19) Le nom de "chemin Neuf" au chemin actuellement sans nom, situé dans le village de Corsier et partant de la route de l'Eglise.
- 20) Le nom de "chemin du Château" au chemin actuellement sans nom, situé dans le village de Corsier, reliant le chemin des Ambys à la route de Corsier.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :
Travaux 8 ex.
Sautier 1 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :



J. Carrard

Ch. des Fenâsses
des Prés-Palais